

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 20 2

ORGANISATION DE DEUX DEJEUNERS SPECTACLE DANSANT LES 16 ET 17 DECEMBRE 2022 – Lot 1 PRESTATION TRAITEUR (MARCHÉ 22/026-01)

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation de deux déjeuners spectacle dansant les 16 et 17 décembre 2022 en faveur des Séniors Montgeronnais, alloti de la manière suivante :

- lot 1 « Prestation traiteur »,
- lot 2 « Animation musicale, spectacle et animation dansante »,

Considérant que la mise en concurrence a été effectuée selon l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique par une publication sur le profil d'acheteur www.achatpublic.com et sur la plateforme E-marchespublics.com,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, fixée au 14 septembre 2022 à 15h00, il a été constaté la candidature de trois opérateurs économiques, pour le lot 1,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse du lot 1, l'offre technique et financière du candidat SAS VELLS (75009 - PARIS) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De signer avec le candidat SAS VELLS (75009 – PARIS) le lot 1 relatif au marché d'organisation de deux déjeuners spectacle dansant les 16 et 17 décembre 2022 en faveur des Séniors Montgeronnais, dans la limite d'un montant maximum de 39 250€ H.T. / 47 100€ T.T.C.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

- Article 2** Le marché prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) et prend fin à compter de la réception de l'ensemble des prestations.
- Article 3** Les crédits sont inscrits au budget du CCAS.
- Article 4** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

25 NOV. 2022


Sylvie CARILLON,
Présidente du CCAS